

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRAANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Adhésion au SIFUREP des communes de CERGY 95 et de CHARTRETTES 77 à la compétence service extérieur des pompes funèbres

Accusé de réception par la Préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-116-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

**Adhésion au SIFUREP des communes de CERGY 95 et de CHARTRETTES 77
à la compétence service extérieur des pompes funèbres**

Pour faire suite à la notification de la délibération du 11 juin 2024 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par laquelle ce dernier a donné un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Cergy et de Chartrettes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-20 et suivants, ainsi que son article L 5212-16,

LE CONSEIL,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-20 et suivants, ainsi que son article L 5212-16,
- Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n° 75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 de la commune de Cergy relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2024 de la commune de Chartrettes relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- Vu la délibération n° 2024-06-05 du Comité syndical du SIFUREP en date du 11 juin 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Cergy,
- Vu la délibération n° 2024-06-06 du Comité syndical du SIFUREP en date du 11 juin 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Chartrettes,
- Vu la circulaire du SIFUREP n°2024-8 reçue le 8 juillet 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve l'adhésion de la commune de Cergy au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Article 2 – Approuve l'adhésion de la commune de Chartrettes au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-116-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024